

Section 8.4.2. / Revente (après 18 mois) 2026-04132



RGIE/AREI <gas.elec@economie.fgov.be>

À Pierre Grégoire

Cc gas.elec@economie.fgov.be

Répondre

Répondre à tous

Transférer



jeu. 16-04-26 14:00

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, il est octroyé pour le nouveau propriétaire de prolonger la période pour remettre en ordre l'installation électrique du bien (unité d'habitation), situé **Petite 39 à 5500 Dinant** jusqu'au **25-12-2027**, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- **le cas échéant, le nouveau propriétaire devra prendre des mesures pour que l'installation électrique ne présente pas un danger immédiat pour les personnes et les biens ;**
- **le vendeur doit informer l'organisme de contrôle de cette revente (date signature de l'acte et identité de l'acheteur) et du fait qu'il n'a pas réalisé les travaux d'adaptation, mais que ceux-ci seront à la charge du nouveau propriétaire ;**

Remarques:

- Cette prolongation de délai est uniquement un acte administratif par rapport à l'organisme de contrôle et ne soustrait en aucun cas le propriétaire de l'installation électrique de ses responsabilités concernant la sécurité de son installation électrique et en cas d'incident avec l'installation électrique.

Meilleures salutations

Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Direction générale de l'Energie



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

+32 800 120 33

gas.elec@economie.fgov.be

Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

